



COMITE DES FETES ET D'ANIMATION D'EGLY

Siège social et Bureau : 10 rue de Boissy 91520 EGLY

<http://comite-des-fetes-et-danimation-degly.asso-web.com>

cfae91520@gmail.com

Tél : 06 22 39 28 41 (Marine)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné ,
Demeurant

À

- certifie ne pas être inscrit sur le registre du commerce ni sur celui des
revendeurs d'objet mobiliers.

- reconnaît que l'autorisation exceptionnelle d'occupation du domaine public qui
m'a été accordée exclusivement pour la brocante- vide grenier organisée par le
CFAE le 1er mai 2021 ne me permet de vendre que des objets usagés que je n'ai
pas acquis pour la revente.

A Egly, le/...../ 2021

Signature



COMITE DES FETES ET D'ANIMATION D'EGLY

Siège social et Bureau : 10 rue de Boissy 91520 EGLY

<http://comite-des-fetes-et-danimation-degly.asso-web.com>

cfae91520@gmail.com

Règlement interieur (à conserver par l'exposant)

1- Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être **impérativement complète et accompagnée du règlement et des pièces à fournir**. Les inscriptions se feront par ordre chronologique des arrivées.

2- l'accueil des exposants sera assuré devant le parking d'Intermarché. Présentation obligatoire avant toute installation.

3- l'installation des stands aura lieu de 06h00 à 08h00. La vente au public de 08h00 à 17h00. Le démontage des stands est interdit avant la clôture de la brocante à 17h00. Les véhicules ne doivent pas être sur les emplacements.

4- Tout stand ou emplacement non occupé à 8h00 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement ou de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les sommes versées restent acquises aux organisateurs.

5- Dans le cas où une personne mineure voudrait exposer, une autorisation parentale doit être jointe au bulletin d'inscription. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.

6- Les exposants, du fait de leur signature de leur demande d'inscription, accordent aux organisateurs le droit de modifier en cas d'évènement imprévu de la date d'ouverture et de la durée de cette manifestation, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement.

7- La majeure partie des objets doit être disposée sur des tables, seuls les objets personnels et usagées sont admis.

8- les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la manifestation et à ne pas vendre de marchandises neuves ou copies. Les exposants qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas acceptés, et ceci sans dédommagement.

9- Ils devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors de la brocante.

10- Aucun véhicule ne pourra circuler, stationner à l'intérieur du périmètre délimité pour la brocante entre 8h00 et 17h00. Les exposants s'engagent à stationner au plus tard à 08h00 à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs.

11- Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver leur décision et sans que la demande puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque.

12- l'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous locataire.

13- Pour des impératifs d'organisation, les organisateurs gardent éventuellement le libre choix de l'attribution des emplacements.

14- Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la gendarmerie, pendant toute la durée de la brocante et transmise en préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.

15- Les exposants professionnels doivent de conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au R.C.S ou R.M.

16- Les emplacements doivent rester propres avant le départ de l'exposants (prévoir votre sac poubelle). Nous vous demandons un chèque de caution de 20€ qui vous sera rendu avant votre départ si l'emplacement est resté propre Si toutefois ce chèque de caution n'était pas récupéré en fin de journée et que l'emplacement est propre, il sera détruit par nos soins

17- Le port du masque et le gel hyalalcoolique sont obligatoires